

AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU SITE DE SANTEUIL

Point 5.1 du conseil d'administration du Crous de Paris du 11 mars 2025

Plateau Urbain et Le Crous de Paris ont signé le 1^{er} juin 2022 une convention de sous-occupation temporaire du domaine public, portant sur des locaux situés au 13 Rue Santeuil, 75005 Paris. Cette convention arrivait à son terme le 31 mai 2024.

Plateau Urbain et le Crous ont signé le 26 avril 2024 un premier avenant pour prolonger la convention de sous-occupation temporaire jusqu'au 31 août 2024, et ajouter une salle dans le périmètre de la location dont le Crous pourra être bénéficiaire.

Un deuxième avenant a été signé afin de prolonger l'occupation jusqu'au 31 mai 2025.

Au regard du calendrier de travaux en cours sur le bâtiment Jean Sarrailh (39 avenue Georges Bernanos, 75005) qui doit à terme accueillir les services de la vie étudiante du Crous de Paris, ainsi que de l'avancement du chantier du bâtiment Bièvre (2-5 rue Censier, 75005), le Crous de Paris s'est montré intéressé pour prolonger son occupation sur le site de Santeuil jusqu'à la date du 30 novembre 2025.

Le Crous dispose d'un délai de préavis de 4 mois pour quitter les locaux de façon anticipée si les calendriers de travaux le permettent.

Il est demandé aux administrateurs d'autoriser le directeur général du Crous de Paris à signer l'avenant n°3 à la convention de sous-occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux situés au 13 rue Santeuil, selon les modalités suivantes :

- Durée d'occupation : 42 mois à compter de la prise d'effet pour se terminer le 30 novembre 2025
- Les conditions financières sont inchangées.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS DU 1er Juin 2022**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Plateau Urbain, société coopérative d'intérêt collectif de forme société anonyme à conseil de surveillance et à capital variable, dont le siège social est situé 16, boulevard Saint-Germain, 75237 Paris cedex 05, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 803 939 115, représentée par Monsieur Simon Laisney, en sa qualité de président du directoire,

Ci-après désignée « PLATEAU URBAIN » ou « l'Occupant principal » ,

Et,

Le Centre régional des œuvres universitaires et sociales de Paris, Établissement public à caractère administratif, Sis 39 avenue Georges Bernanos, 75005 PARIS, Représenté par Monsieur Thierry BÉGUÉ en sa qualité Directeur général

Ci-après désigné le « SOUS-OCCUPANT »

Ensemble les « Parties » ou séparément « Partie »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PLATEAU URBAIN et **Le Centre régional des œuvres universitaires et sociales de Paris (CROUS)**, ont signé le 1er juin 2022 une convention de sous-occupation temporaire du domaine public, portant sur des Locaux sis au 13 Rue Santeuil, 75005 Paris. Cette convention arrive à son terme le 31 mai 2024 (ci-après, la “Convention de sous-occupation temporaire”).

PLATEAU URBAIN et **le CROUS** ont signé un avenant n°1 le 26 Avril 2024 aux fins de prolonger ladite convention de sous-occupation pour un terme fixé au 31 août 2024, ainsi que pour intégrer la location d’une salle supplémentaire dans le périmètre du Crous de Paris.

PLATEAU URBAIN et **le CROUS** ont signé un avenant n°2 le 24 juillet 2024 aux fins de prolonger ladite convention de sous-occupation pour un terme fixé au 15 mai 2025.

L’Etablissement public d’aménagement universitaire d’Ile-de-France (EPAURIF) a informé **PLATEAU URBAIN** de la possibilité de prolonger l’occupation jusqu’au 31 mai 2026.

Au regard du calendrier de ses propres travaux de restructuration sur le bâtiment dit *Jean Sarrailh* sis 39 avenue Georges Bernanos - 75005 Paris ainsi que sur le bâtiment abritant le futur siège de l’établissement sis 3-5 rue Censier - 75005 Paris, le Crous de Paris a manifesté son intérêt de prolonger à nouveau sous occupation sur le site Santeuil (dit “Césure”) auprès de l’occupant principal.

Par conséquent, l’occupant principal et le sous-occupant ont décidé de conclure le présent avenant n°3 de prolongation.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DURÉE ET PRÉAVIS

Par le présent avenant, le deuxième paragraphe de l’article 2 “Durée et préavis” est remplacé par :

*“La sous-occupation pleine et entière est autorisée pour une durée de 42 (QUARANTE DEUX) mois à compter de la date de prise d’effet de la convention, pour se terminer le **30 novembre 2025**”*

ARTICLE 2 : ABSENCE DE NOVATION

Le présent avenant n'emporte pas novation de la Convention de sous-occupation temporaire, qui se poursuit sans autres modifications que celles résultant exclusivement du présent avenant.

Toutes autres stipulations de la Convention de sous-occupation temporaire, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à Paris le

PLATEAU URBAIN

**Le Centre régional des œuvres
universitaires et sociales de Paris (CROUS)**

Simon Laisney

Thierry Bégué